

Un logement social à Paris : pour qui ?

Deux conditions :



Vous devez être de nationalité française ou étranger avec un titre de séjour valable



Vous devez respecter les plafonds de ressources

71 %

des Parisiens sont éligibles à un logement du parc des bailleurs sociaux

Source : APUR, Filocom 2015

En prenant en compte le nombre de personnes dans votre famille à loger et vos ressources de l'année, vous pouvez voir sur

→ paris.fr/logementsocial

si vous pouvez demander un logement social et vérifier le type de logement adapté à votre situation.

La Ville de Paris à votre écoute

> Dans chaque mairie d'arrondissement, des points d'accueil logement vous permettent de réaliser toutes vos démarches : retrouvez toutes les informations pratiques, coordonnées, formulaire à télécharger, informations, prise de rendez-vous...

→ paris.fr/logementsocial

Vous pouvez faire toutes vos démarches sur Internet

Pour votre demande

- Remplissez le formulaire et numérisiez l'ensemble de vos pièces justificatives
- Consultez votre dossier
- Actualisez votre dossier

- Si votre situation change : adresse, revenus, situation familiale, personnes à charge, état de santé, etc.
- Si vos souhaits changent : taille de l'appartement, arrondissements, communes d'Île-de-France, etc.

- Imprimez votre attestation
- Renouvelez votre demande chaque année

Votre demande de logement social est valable 1 an. Vous devez prolonger votre demande chaque année afin qu'elle reste valide. Si vous ne le faites pas, vous serez radié-e. Plus simple et plus pratique, grâce à internet, vous n'êtes plus obligé-e de vous déplacer.

→ demande-logement-social.gouv.fr



Pour votre recherche de logement

- Découvrez régulièrement les annonces d'appartements à louer parmi les logements gérés par les bailleurs sociaux
- Vérifiez les conditions (nombre de personnes à loger et vos ressources)
- Postulez en ligne sur le logement qui vous convient jusqu'à la date limite de candidature

→ locannonces.paris



Info Paris
3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe



Demander un logement : comment faire ?

1/ Remplissez le formulaire sur Internet



COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE DE DEMANDE
+ le complément pour les logements adaptés aux handicaps si vous êtes concerné-e



NUMÉRISEZ TOUS VOS JUSTIFICATIFS



Vous recevez ensuite l'attestation avec votre "numéro unique régional" (NUR)

→ demande-logement-social.gouv.fr

2/ Envoyez vos documents



Pour instruire votre dossier, celui-ci doit comporter tous vos justificatifs, vous pouvez envoyer les photocopies des documents suivants à :

> **Ville de Paris / Demande de logement**
BP 90068
75622 PARIS CEDEX 13

- Pièces d'identité ou titres de séjour en cours de validité de toutes les personnes majeures à loger
- Carte vitale pour toutes les personnes majeures à loger
- Deux derniers avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes qui vivront dans le logement
- Justificatifs des ressources du dernier mois de toutes les personnes qui vivront dans le logement (fiches de paie, attestation d'allocation...)
- Justificatifs du domicile actuel (bail et quittance de loyer récente ou reçus d'hôtel ou attestation d'hébergement...)

Vous avez des enfants.....

- Livret de famille
- Justificatif d'allocations familiales ou de pension alimentaire
- Document organisant le mode de garde des enfants en cas de séparation ou de divorce

Vous êtes menacé-e d'expulsion.....

- Jugement d'expulsion
- Lettre recommandée ou commandement d'huissier
- Courrier du préfet autorisant votre expulsion par la police

Vous êtes sans abri.....

Vous êtes dans une structure d'hébergement depuis plus de 12 mois.....

- Attestation de domiciliation fournie par un organisme habilité
- Attestation d'hébergement fournie par l'établissement (résidence sociale, pension de famille, centre d'hébergement, résidence étudiante...)

Vous êtes victime de violences familiales.....

Vous êtes assistant-e maternel-le.....

- Agrément de la Protection Maternelle et Infantile

Avez-vous une démarche complémentaire à faire ?

La Ville de Paris n'est pas seule à financer le logement social à Paris et partage les droits de désignation sur ces logements avec les autres partenaires : État, entreprises cotisant à Action Logement...

Chacun décide de ses propres règles de priorité.

Vous êtes :

- **Fonctionnaire d'État ou fonctionnaire hospitalier**, prenez contact avec le service du personnel de votre administration qui dispose de logements réservés.

- **Salarié-e d'une entreprise privée cotisant à Action Logement**, prenez contact avec le service du personnel de votre entreprise.

- **Vous avez de grandes difficultés de logement, vous avez déjà demandé un logement sans recevoir de proposition correspondant à vos besoins pendant un délai anormalement long**, vous pouvez peut-être être reconnu DALO (droit au logement opposable) par la commission de médiation du département de Paris (COMED).

- **Déjà locataire dans le parc social et vous souhaitez changer de logement**, adressez-vous à votre bailleur afin de lui signaler votre demande de mutation d'appartement. Vous pouvez également vous inscrire sur :



Renseignez vos critères de recherche et la plateforme sélectionnera les annonces de locataires avec lesquels l'échange est envisageable.

→ echangerhabiter.fr

Si nécessaire, vous pouvez vous déplacer

• En point d'accueil logement d'une mairie d'arrondissement

> déposez votre dossier (CERFA préalablement téléchargé et rempli, accompagné des justificatifs) dans la boîte aux lettres prévue à cet effet



ou

> auprès d'un conseiller, **uniquement sur rendez-vous**, qui vous reçoit pour un échange personnalisé et pourra scanner gratuitement tous vos documents

Prenez rendez-vous avant de vous déplacer : depuis la carte interactive, choisissez l'arrondissement souhaité, une date et un horaire. Ainsi vous êtes reçu dans le lieu et au moment que vous avez choisi.

PRENEZ RENDEZ-VOUS EN LIGNE



• Dans un guichet enregistreur d'Île-de-France

Toutes les coordonnées sur

→ paris.fr/logementsocial

Comment sont attribués les logements sociaux de la Ville de Paris ?

Vous déposez, renouvelez ou actualisez votre dossier

→ demande-logement-social.gouv.fr

Vous postulez en ligne sur le logement qui vous convient

→ locannonces.paris



Un logement social se libère

TEMPS D'ATTENTE

À Paris, il y a beaucoup de demandes, le temps d'attente peut donc être long (plusieurs années) avant d'avoir un logement social.

Le délai varie selon les logements disponibles, selon votre situation, vos ressources, votre famille. Par exemple, l'attente n'est pas la même pour une famille de 7 personnes et une personne seule.

1 SÉLECTION DES DEMANDEURS DONT LA SITUATION CORRESPOND AU LOGEMENT

Lorsqu'un logement social est libre, les services de la Ville sélectionnent tous les dossiers des demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement.

Vos ressources Montant du loyer

Nombre de personnes à loger Taille du logement

Services de la Ville

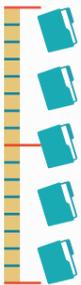
Sont retenus à ce stade tous les dossiers renseignés et justifiés : le nombre de personnes à loger correspond à la surface et au nombre de pièces du logement et dont les ressources permettent de payer le loyer.



Les dossiers qui correspondent sont sélectionnés.

2 DES POINTS POUR CHAQUE DOSSIER

Les dossiers sont classés selon leur nombre de points



QU'EST-CE QUE LA COTATION ?

La cotation est un outil pour une sélection transparente des demandeurs de logement basé sur plusieurs critères (suroccupation dans votre logement actuel, part de votre revenu que vous consacrez actuellement à votre loyer...). Chaque année, les désignations faites sur les logements dont la Ville est réservataire sont réalisées en utilisant la cotation.

En savoir plus sur paris.fr/cotation

Les points peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse quand votre situation change. Pour en bénéficier, vous devez fournir tous vos justificatifs.



Les dossiers arrivés en tête sont examinés.

Après vérification de ces dossiers, les 5 dont le nombre de points est le plus élevé sont transmis à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Ville de Paris.

3 LA COMMISSION DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS RETIENT 3 DOSSIERS

Parmi 5 dossiers pré-sélectionnés, une commission composée d'élus du Conseil de Paris, de membres d'associations et de Parisien·ne·s en choisit 3.



Les Parisien·ne·s participent chaque semaine à la commission en s'inscrivant sur paris.fr/logementsocial

Ces 3 dossiers classés par ordre de priorité sont ensuite transmis au bailleur social. Si vous faites partie des 3 candidats, vous êtes contacté·e par le bailleur.



Consultez la composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Ville de Paris. sur paris.fr/logementsocial

4 LE BAILLEUR SOCIAL ATTRIBUE LE LOGEMENT

C'est le bailleur social qui choisit le demandeur. Le bailleur demande aux 3 candidats de remplir un dossier qui sera examiné par sa commission d'attribution.



QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS REFUSEZ LA PROPOSITION ?

En cas de non réponse ou de refus de cette proposition de logement (sauf si le logement n'était pas adapté à votre handicap), votre dossier sera dépriorisé par la Ville pendant 12 mois.

En dehors de l'inadaptation du logement au handicap, si vous souhaitez justifier votre refus, adressez un courrier, accompagné d'éventuels justificatifs à :

Ville de Paris / Demande de logement - BP 90068 - 75622 PARIS CEDEX 13

Votre situation sera examinée par la commission de désignation de la Maire de Paris qui pourra décider de ne pas appliquer cette mesure.



Cette commission ajuste éventuellement le classement en fonction des éléments du dossier et attribue le logement au premier des trois demandeurs. Si le n° 1 refuse le logement, il est proposé au n° 2 puis au n° 3. La période d'instruction et d'attribution ne devrait pas être supérieure à 3 mois. Un dossier incomplet équivaut à un refus.

